

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/118

FINANCES LOCALES (7.5)

**Demande de subvention auprès du
Conseil Régional des Hauts de France
au titre du dispositif
« ACTION COEUR DE VILLE 2 »
pour le projet de médiathèque**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_118-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Le programme « Action Cœur de Ville » est une politique prioritaire du gouvernement de soutien au développement durable et à l'attractivité des villes moyennes qui exercent une fonction de centralité pour tout leur territoire. Par ce dispositif l'Etat mobilise l'investissement de partenaires comme l'Anah, Action Logement ou encore la Banque des Territoires afin de mettre en œuvre une véritable politique de revitalisation globale du centre-ville basé sur 5 axes habitat, commerce, mobilité, aménagement, services.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, l'Etat a souhaité une continuité de réseau du programme en actant une prolongation pour la période 2023-2026 tout en y intégrant des territoires particulièrement signalés pour leur pertinence. La commune d'Hazebrouck compte parmi les villes lauréates du dispositif « Action Cœur de Ville 2 » et saisit cette opportunité pour que cette politique accompagne les projets du territoire et participe à son attractivité ainsi qu'à son aménagement sobre et durable.

La Région Hauts de France, au regard de sa compétence en matière de développement économique joue un rôle de chef de file de l'aménagement du territoire. Aussi, la Région a souhaité s'associer au plan national « Action Cœur de Ville ». Aussi, la commune d'Hazebrouck sollicite le conseil régional des Hauts-de-France afin de l'accompagner à la réalisation d'une nouvelle médiathèque.

Véritable moteur d'attractivité du centre-ville, le projet de médiathèque s'inscrit dans la volonté de dynamisation de la centralité de la ville au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.

Avec pour ambition de dynamiser le tissu commercial et économique mais également de valoriser l'ensemble des équipements publics existants et à venir, la médiathèque s'inscrit dans un ensemble d'équipements générateurs de flux. Ces équipements prennent des formes diverses : commerces, bâtiments, parcs et jardins, friche, espaces ouverts (places de marché, places, parvis...), nœuds de transport, projet hôtelier à proximité du cœur de ville... Ces équipements profitent mutuellement de leur fréquentation respective et constituent un moteur de l'animation de l'espace public en cœur de ville.

Des aménités directement en lien avec la future médiathèque (le lieu de vie intergénérationnel doté de jeux pour enfants, d'un skate-park, de terrains de pétanques, le jardin public et son site du béguinage récemment rénové et le Jardin Public et son nouvel espace de jeu totalement rénové en juin 2025) favorise la ludification et l'attractivité du centre-ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°20181560 du Conseil Régional des Hauts de France du 18 octobre 2018 relative au soutien au plan national « Action cœur de Ville » et à l'adoption du dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ;

Vu la délibération n°2024.01909 du Conseil Régional relative à la politique d'Aides aux communes et aux Territoires (ACTes) modifiant le cadre d'intervention du dispositif « Action Cœur de Ville » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2023 approuvant l'intégration de la commune d'Hazebrouck au dispositif Action Cœur de Ville 2 ;

Considérant que l'Etat a décidé de labelliser au titre « Action Cœur de Ville » pour la période 2023-2026 la commune d'Hazebrouck ;

Considérant que le Conseil régional des Hauts de France a décidé d'accompagner les projets inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » répondant aux objectifs régionaux de redynamisation des centres-villes ;

Considérant que les territoires lauréats peuvent bénéficier d'un soutien régional de 500 000€ maximum par bénéficiaire pour la 2ème période couverte par les dispositifs de soutien régionaux (2023/2026) ;

Considérant que le projet de médiathèque constitue un enjeu majeur de dynamisation du cœur de ville et du territoire ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre du dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV2) pour le projet de construction de la médiathèque,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ACV2 et tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Signature of Matthieu FIOEN, Secrétaire de séance, over the official seal of the Municipality of Hazebrouck.

Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Signature of Valentin BELLEVAL, Maire, over the official seal of the Municipality of Hazebrouck.

Valentin BELLEVAL

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/119

FINANCES LOCALES (7.5)

**Demande de subvention au titre de
l'Appel à Projets FEDER
"Patrimoine culturel et touristique"
pour le projet de friche en centre-ville**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation des centres-villes. En effet, requalifier une friche présente de nombreux avantages dont celui de récupérer un espace foncier disponible à l'heure où il se fait de plus en plus rare et où la lutte contre l'étalement urbain est une priorité. Les friches apparaissent donc aujourd'hui comme un atout majeur pour continuer à aménager et développer son territoire. Par ailleurs, le réemploi de friche permet la reconstruction de bâtiments neufs prenant en compte une dimension significative d'amélioration de la performance énergétique.

La ville d'Hazebrouck entend saisir cette opportunité et requalifier une friche commerciale de son centre-ville. Une première étape dite de « préfiguration » a été rendue possible par la mise à disposition du bâtiment par l'Etablissement Public Foncier qui en est propriétaire depuis 2015. Cette vocation nouvelle et transitoire a permis de confirmer le potentiel du lieu au travers des nombreuses animations et événements culturels et touristiques depuis sa réouverture le 21 juin 2021.

Afin d'enrichir cette réflexion, un concours d'idées organisé par l'AGUR en partenariat avec la ville, a vu une trentaine d'équipes d'architectes, urbanistes, paysagistes imaginer la Friche de demain ainsi que son intégration dans le tissu urbain.

La synthèse des résultats a permis de définir des pistes programmatiques à fort potentiel. Ces dernières (Halle culturelle événementielle, coworking, restauration, espace public et bureau d'information touristique) intégreront le projet final. De ce fait, et pour poursuivre la démarche, la ville a sollicité un accompagnement en ingénierie auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) chargée de définir un modèle économique viable, une structure juridique adéquate et accompagner ce projet jusqu'au recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

La friche fera l'objet d'une déconstruction par l'EPF (débutée en juillet 2025) et d'une rétrocession à la commune début 2027.

En parallèle une étude de faisabilité a prouvé le potentiel de ce futur nouvel équipement et jeté les bases d'un futur portage foncier et juridique.

Ce projet ambitionne donc d'accueillir et de générer des flux touristiques supplémentaires. Il s'inscrit dans la politique de développement de l'offre touristique et culturelle existante ou en devenir sur la commune (musées des Augustins, Abbé Lemire, nouvelle médiathèque, Eglise Saint Eloi classée au titre des monuments historiques et son béguinage récemment rénové) et sur le territoire (ex : cité de la bière à Bailleul).

Cette offre de service public est en lien avec les attentes, besoins et usages identifiés des citoyens et acteurs du territoire.

La friche pourrait accueillir, le bureau d'information touristique d'Hazebrouck, actuellement situé dans l'hôtel de ville.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 ;

Vu la délibération régionale n°2025.01054 validant l'appel à projets patrimoine culturel et touristique 2025 ;

Considérant la volonté municipale de créer un pôle de revitalisation culturelle et touristique en cœur de ville par la réalisation d'une opération de réhabilitation d'une ancienne friche commerciale d'un ensemble bâti ;

Considérant l'AAP FEDER programme 2021-2027 et son objectif stratégique 5 en faveur d'une Europe plus proche du citoyen, encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine dans les zones urbaines ;

Considérant la possibilité de candidater à l'AAP FEDER « Patrimoine culturel et touristique » afin d'accompagner financièrement ce projet ;

Considérant que ce projet répond aux enjeux stratégiques de cet AAP :

- qu'un lieu n'est touristique ni par nature, ni par vocation, mais à la suite d'un processus engagé par des acteurs,
- cet appel à projets a pour objectif de soutenir des opérations d'envergure du patrimoine culturel et touristique de la Région Hauts-de-France, à condition que le projet soit structurant soit concourt à participer à l'attractivité du territoire, en valorisant l'image du territoire concerné et en participant au dynamisme du développement local à l'échelle intercommunale, départementale et régionale,
- que le patrimoine culturel doit s'inscrire dans un processus de mise en tourisme, dans un objectif de développement local et de cohésion sociale et territoriale,

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention auprès du FEDER au titre de l'Appel à Projets « Patrimoine culturel et touristique » pour le projet de requalification de la friche à HAZEBROUCK,
- d'approuver ce projet et son Budget Prévisionnel,

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses € H.T		Recettes € H.T	
Acquisition	3 305 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD - PTS 2025	500 000,00 €
Charges foncières	198 475,00 €		
Etude de faisabilité	57 399,00 €	FEDER - AAP 2025 "Patrimoine Culturel et Touristique"	1 000 000,00 €
Travaux	2 606 010,00 €		
Honoraires	391 599,00 €	COMMUNE	5 424 755,00 €
Honoraires de mandat	153 403,00 €		
Frais divers	212 869,00 €		
TOTAL	6 924 755,00 €	TOTAL	6 924 755,00 €
TVA	1 384 951,00 €		
Net à payer	8 309 706,00 €		

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
 (34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
 (suivent les signatures)
 POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
 Vice-Président du Conseil
 Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/120

FINANCES LOCALES (7.5)

**Demande de subvention auprès du
Fonds Vert au titre du dispositif
« Aide aux Maires bâtisseurs »**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENTS :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif de l'État intitulé « Fonds vert – Aide aux Maires Bâisseurs », mis en œuvre à compter de 2025 ;

Vu le cahier d'accompagnement des porteurs de projet du Fonds vert – Axe 1 « Maires Bâisseurs » ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck prévoit la création 38 logements répondant aux critères d'éligibilité du dispositif, avec autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici fin 2027 ;

Considérant que cette opération permet de répondre aux besoins en logements tout en respectant les objectifs de sobriété foncière et de performance énergétique ;

Considérant que l'aide de l'Etat est estimée à 190 000 € (38 logements × 5 000 €) ;

Considérant que la subvention sollicitée contribuera au financement d'équipements publics, les sommes obtenues seront imputées à la section d'investissement du budget communal et affectées prioritairement au financement d'équipements publics ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention au titre au titre du Fonds Vert « Aide aux maires bâtisseurs »,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/121

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

**Mise en vente de l'immeuble à usage
d'habitation 42 rue de l'orphelinat –
Hazebrouck**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025__121-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, la Commune d'Hazebrouck travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

La Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation, situé 42 rue de l'Orphelinat à Hazebrouck (59190).

Il est ici précisé que cet immeuble ne présente plus d'intérêt pour la commune et sa remise en location nécessiterait d'importants travaux de rénovation, trop coûteux, et ce, dans un contexte financier contraint.

L'immeuble est composé ainsi :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse</u>	<u>Surface</u>
DT	336	42. rue de l'Orphelinat	206 m²

- Surface habitable : 105 m2
- 1 rez de chaussée + 1 étage
- Menuiseries en double vitrage
- Chauffage central au gaz
- 1 cour extérieure + jardin
- 1 grenier
- 1 cave

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier au domaine privé communal ;

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 03 septembre 2025 ;

Considérant la volonté de sortir l'immeuble sis 42 rue de l'Orphelinat, du patrimoine de la Commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de donner son accord pour la mise en vente de l'immeuble situé 42 rue du l'Orphelinat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues CGCT,
- de fixer le prix de mise en vente à 160 000 €, hors frais annexes, le prix final étant négociable,
- de fixer les modalités de vente comme suit :
 - La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales, notamment celles relatives à la prise illégale d'intérêts prévue à l'article 432-12 du Code Pénal.
 - L'immeuble est vendu en état.
 - Le choix de l'offre d'acquisition sera réalisé principalement en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement ; toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.
- de dire que tous les frais et taxes relatives à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

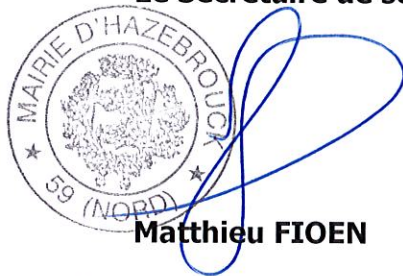
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/122

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

Modification de la délibération

**n°2025/040 du 19 mars 2025 relative à
la cession de l'immeuble
6bis rue du rivage**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_122-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2024/098 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 autorisant la mise en vente de l'immeuble situé 6bis rue du rivage ;

Vu l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025/040 du conseil Municipal du 19 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession de l'immeuble situé 6 bis rue du rivage à Hazebrouck (59190) au profit de Monsieur LEGRAND et Madame DEHETTE et aux conditions fixées dans ladite délibération ;

Considérant qu'entre-temps, Monsieur LEGRAND et Madame DEHETTE ont constitué une société Civile Immobilière dénommée « SCI RIVAGE », au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €) dont le siège social est à HAZEBROUCK (59190), 353 rue de Calais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE et identifiée sous le numéro unique d'identification 988 334 694 et souhaite que la vente soit consentie à la SCI ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier uniquement l'identité de l'acquéreur sans remettre en cause les autres dispositions de la délibération initiale (prix de cession, etc) ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la modification de la délibération n°2025/040 en ce sens que l'acquéreur de l'immeuble situé 6 bis rue du rivage, à Hazebrouck (59190), n'est plus Monsieur LEGRAND et Madame DEHETTE mais la Société Civile Immobilière SCI RIVAGE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE et identifiée sous le numéro unique d'identification 988 334 694, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait ,
- de dire que toutes les autres dispositions de la délibération n°2025/040 du 19 mars 2025 demeurent inchangées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/123

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5)

**Désaffectation et déclassement du
domaine public communal emprise
Allée des Cèdres/rue des Chênes**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_123-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière ;

Vu le plan de division provisoire délimitant les emprises ;

Monsieur et Madame POURCHELLE-SKRZYPCZAK, domiciliés 36, rue des Chênes à Hazebrouck (59190), ont sollicité la commune afin d'acquérir une emprise attenante à leur propriété (cf.1 sur le plan annexé), située Allée des Cèdres appartenant au domaine public communal, et une portion de la parcelle communale référencée au cadastre section DL numéro 285 (cf.2 sur le plan annexé) située dans le prolongement et l'alignement de leur jardin.

Ces emprises font partie du domaine public communal mais ne présentent aucune utilité pour la commune.

Après division effectuée par le cabinet de géomètre GEO FLANDRES, les emprises sollicitées représentent respectivement 50 m² et 20 m², soit une superficie totale d'environ 70 m² .

Considérant l'appartenance au domaine public communal des emprises sollicitées par Monsieur et Madame POURCHELLE-SKRZYPCZAK et que celles-ci ne présentent pas d'utilité particulière pour la commune ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et prononcer leur déclassement du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé communal, avant de pouvoir procéder à leur cession ;

Considérant que ce déclassement ne donne pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L141-3 à L141-7 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation ou de porter atteinte aux conditions de desserte ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement des emprises en nature d'espace vert, ne porte pas atteinte à un intérêt public ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de constater la désaffectation de l'emprise communale d'une superficie d'environ 50 m² et de l'emprise communale d'une superficie de 20 m² (cf. plan annexé),
- de prononcer le déclassement du domaine public de ces emprises pour les classer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/124

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

**Cession de 2 parcelles au profit de
Monsieur et Madame POURCHELLE-
SKRZYPCZAK**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_124-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame POURCHELLE-SKRZYPCZAK domiciliés, 36 rue des Chênes à Hazebrouck afin d'acquérir deux emprises communales de superficies respectives d'environ 50 m² et 20 m² longeant leur habitation et qui constituent leurs haies ;

Considérant la précédente délibération du Conseil Municipal ayant constaté la désaffectation de prononcé le déclassement du domaine public communal des deux parcelles, représentant respectivement une superficie de 50 m² (cf. 1 sur le plan annexé) et une superficie de 20 m² (cf.2 sur le plan annexé) ;

Le cabinet de géomètre GEO FLANDRES à Bailleul a d'ores et déjà été mandaté pour procéder à la division et aux nouvelles dénominations cadastrales.

Considérant la nature d'espace vert des emprises convoitées, attenantes à leur habitation et l'absence d'utilité pour la commune de les conserver ;

Considérant l'avis en date du 16 septembre 2025 rendu par les services de l'Etat, fixant le prix de cession au prix de 15€ le mètre carré ;

L'office notarial DWD, situé 4 rue de l'église à Hazebrouck, représenté par Maître Florent WILPOTTE, sera mandaté pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge l'acquéreur.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la cession des deux emprises (représentées sur le plan provisoire annexé) représentant respectivement une superficie de 50 m² (cf. 1 sur le plan de division annexé) et de 20 m² (cf. 2 sur le plan de division annexé), soit une superficie totale de 70 m² au profit de Monsieur et Madame POURCHELLE-SKRZYPCZAK, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, et ce, pour un montant de 1 050 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

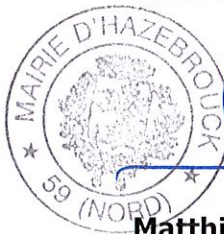
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/125

FINANCES (7.5)

Subventions aux associations

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025__125-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/030 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 allouant différentes subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes du Pont Rommel : 1 500 Euros,
- Comité des Fêtes du Vert Vallon : 350 Euros,

Étant entendu que ces dépenses sont inscrites au budget 2025 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions à ces associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier (notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions).

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/126

COMMANDE PUBLIQUE (1.1)

**Adhésion à l'Association Nationale Des
Elus en charge du Sport (ANDES)**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_126-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité d'Hazebrouck souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. Resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2025

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de l'année 2022 (INSEE), notre commune compte 21 785 habitants, soit une cotisation annuelle de 512 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le projet exposé,
- d'adhérer à l'association de l'ANDES et de s'engager à verser la cotisation correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, au nom de la collectivité d'Hazebrouck, à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES,
- de désigner Monsieur Gaël DUHAMEL comme représentant la collectivité d'Hazebrouck auprès de l'association,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

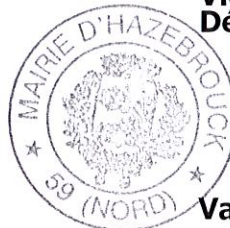
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/127

FINANCES LOCALES (7.1)

Budget Principal Ville

Décision modificative n°3

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_127-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUIILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENTS :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal Ville ;

Vu la délibération du 2 juillet 2025 adoptant la décision modificative n°2 au budget principal Ville ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
673.020	Titres annulés sur exercices antérieurs	11 100 €
	TOTAL	11 100 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT –RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
73174.01	Taxe sur la publicité extérieure	11 100 €
	TOTAL	11 100 €

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2025 de la Commune d'HAZEBROUCK,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

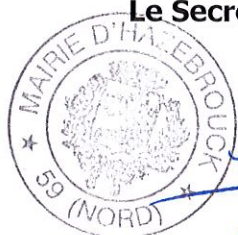
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/128

FINANCES LOCALES (7.1)

**Régularisation d'amortissements
d'immobilisations réalisés
sur exercices antérieurs**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_128-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale au supérieur à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La commune d'Hazebrouck s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux. Dans ce cadre, une analyse réalisée par la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement. En conséquence, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement dès lors qu'elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Ainsi, les comptes 28... (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de la présente délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Comptes crédités	Montant	N° Inventaire
280421	331,00 € 54,00 €	6672-2017 780/18
281838	6 657,55 € 619,09 € 153,00 € 153,00 € 153,00 € 156,00 € 156,00 €	20180025 20180028 202001-00190 202001-00191 202001-00192 202001-00193 202001-00194
28185	316,00 € 292,79 € 292,79 € 292,79 € 292,79 €	202301-00105 202301-00123 202301-00124 202301-00125 202301-00126
28186	8,68 €	202301-00110
28188	679,00 € 659,00 € 4,00 € 108,97 €	2023-3056 202301-00292 201801-00062 201901-00116
TOTAL	11 379,45 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 11 379,45 € sur le compte 1068 du budget principal M57 de la Ville, par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les comptes détaillés ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/129

COMMANDE PUBLIQUE (1.4)

Expérimentation du module de Gestion

**Prévisionnelle des Effectifs,
des Emplois et des Compétences
(GPEEC)**

en collaboration avec le CDG59

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_129-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Notre collectivité, comme beaucoup d'autres, est de plus en plus confrontée à l'enjeu de maîtrise de la masse salariale d'une part, à des difficultés pour trouver certaines compétences d'autre part et enfin, à la complexité d'accompagner les agents dans leurs parcours et leur mobilité en cas de problèmes de santé. Face à ces défis, l'anticipation est souvent un levier de bonne gestion.

Dans ce cadre, le CDG59 propose d'expérimenter un module dit « Module GPEEC » qui permet de réaliser un diagnostic et une analyse prospective des métiers et des compétences à l'échelle d'une collectivité, ou concernant un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel ou collectif.

Considérant que la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) est une démarche de gestion des ressources humaines qui permet d'intégrer l'anticipation, et l'accompagnement dans la gestion des emplois et des compétences ;

Considérant que le contexte actuel : allongement de la carrière, évolution des métiers, recherches de nouvelles compétences, nombre de départs en retraite importants dans les prochaines années..., se prête à expérimenter cette démarche ;

Considérant que le Centre de Gestion propose de travailler à cette expérimentation avec des collectivités volontaires ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à porter la candidature de la commune d'Hazebrouck à l'expérimentation du « Module GPEEC » proposé par le CDG59,
- d'approuver les termes de la convention d'expérimentation annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/130

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (4.4)

**Convention de mise à disposition
d'animateurs socioculturels
et sportifs avec le GEPSAL 59
(Groupement d'Employeurs des
Professionnels du Sport,
de l'Animation
et des Loisirs du Nord)**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_130-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaissance de la qualité du GEIC en application de l'article L.1253-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Considérant que le G.E.P.S.A.L.59 (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport de l'Animation et des Loisirs du Nord), est un Groupement d'Employeurs développant deux activités :

- une mise à disposition de salariés ; essentiellement des Educateurs Sportifs, partagés entre différentes structures dans un cadre stable et sécurisé en application de la Convention Collective Nationale du Sport,
- une aide et un accompagnement à la gestion des emplois sportifs ; dans la réalisation de tous les documents liés à l'emploi sportif (contrat, bulletin de paie, déclaration aux caisses...) ;

Il est rappelé que le GEPSAL 59, basé à la Maison Départementale du Sport sise 26 rue Denis PAPIN à VILLENEUVE D'ASCQ, a pour mission de mettre à disposition plusieurs outils au service des dirigeants et des salariés du Sport pour les aider à gérer tous les aspects liés à l'emploi sportif.

Le GEPSAL 59 a également en charge la gestion administrative correspondante ainsi que la rémunération des apprentis.

Considérant que le GEPSAL 59 permet la mise à disposition d'apprentis BPJEPS APST correspondant aux besoins de la collectivité dans le cadre de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et des accueils collectifs de mineurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à Profession Sport 59, tête de réseau du service de mise à disposition du GEPSAL 59, et de conventionner avec ce dernier pour permettre la mise à disposition de salariés.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de valider l'adhésion de la collectivité à Profession Sport 59, tête de réseau du service de mise à disposition du GEPSAL 59,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les convention(s) avec le GEPSAL 59 et/ou tout document afférent à la présente décision pour permettre la mise à disposition d'Apprentis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de la cotisation d'adhésion et à toutes opérations comptables relevant de la ou des convention(s),
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/131

COMMANDE PUBLIQUE (1.4)

**Demande d'affiliation volontaire
au CDG59 du Syndicat mixte des ports
intérieurs du canal Seine-Nord-Europe**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025__131-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/132

COMMANDE PUBLIQUE (1.2)

**Avenant 4 au contrat de délégation de
service public pour l'exploitation
du réseau de chauffage urbain
de la ville d'Hazebrouck**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_132-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Par délibération en date du 5 Juillet 2012, la Ville d'Hazebrouck a autorisé la signature d'un Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du quartier « Centre Urbain » de la Ville d'Hazebrouck avec le Groupement d'entreprises DALKIA France/ASSEFTIN-SODEVHAZ agissant pour le compte de la société dédiée : ENERGIE FLANDRE, qui a été retenue comme offre économiquement la plus avantageuse par la Commission de Délégation de Service Public.

Par notification en date du 3 Septembre 2012, la Ville d'Hazebrouck ayant décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution de chaleur, a confié au Déléataire la prise en charge des équipements existants ainsi que la construction et l'exploitation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la Ville.

Ce contrat a déjà fait l'objet de trois avenants (N°1, N°2 et N°3), à savoir :

- le premier (en date du 20/09/2014) prolongeant la durée des travaux et la tarification initiale jusqu'au 30/10/2014,
- le second (en date du 25/09/2015) à la suite des opérations de réception modifiant les conditions tarifaires et prolongeant la durée du contrat (17 mois) afin de rétablir l'équilibre économique de la délégation de service publics et d'assurer l'amortissement des équipements avant l'échéance de celle-ci,
- et enfin, le troisième (en date du 28/11/2017) relatif notamment à l'identification d'une liste de nouveaux abonnés susceptibles de se raccorder au réseau de chaleur et la fixation des modalités techniques et de financement de ces raccordements.

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation du service et du développement du réseau, le Déléataire fait état d'une évolution notoire des consommations entre la situation initiale et actuelle, au motif :

- de la rigueur hivernale en baisse compte-tenu de l'évolution climatique,
- de l'amélioration thermique progressive de certains bâtiments des abonnés,
- pour la ville d'Hazebrouck, la mise en place du plan de sobriété et d'efficacité énergétique ;

Ainsi, les ventes de chaleur du réseau représentent 18 978 MWh en 2024, soit une baisse de 28 % par rapport à celles prévues dans le contrat initial (26 315 MWh).

Considérant que la baisse de ces consommations a un impact majeur sur :

- Les pertes du réseau,
- Le fonctionnement de la chaudière biomasse,
- La mixité énergétique ;

Considérant que la professionnalisation de la filière biomasse a engendré la modification de la formule d'achat du combustible, par l'utilisation d'un indice professionnel de la matière ;

Considérant que la convention prévoit la possibilité, par une clause de réexamen claire, précise et non équivoque, au sens de l'article R. 3135-1 du Code de la Commande publique, de modifier le niveau des tarifs du Déléataire et la compositions des formules de variation, si l'ensemble des quantités de chaleur consommées annuellement a varié de plus de vingt pour cent (20%) ou moins vingt-cinq pour cent (25%), par rapport à celles prévues dans le contrat initial ou lors de la précédente révision ;

Considérant le constat d'une décorrélation significative entre les dépenses relatives à l'électricité, à l'entretien et au renouvellement des équipements, d'une part, et d'autre part, les termes contractuels R21, R22 et R23 ;

Considérant qu'il convient de modifier les termes R21, R22 et R23 afin de refléter plus fidèlement la réalité desdites dépenses ;

Considérant, en outre, que l'Etat a imposé au concessionnaire de nouvelles contributions obligatoires dont la répercussion aux abonnés s'avère nécessaire ;

Considérant que l'évolution tarifaire consécutive à ces nouvelles contributions constitue une modification prévue dans les documents contractuels initiaux sous la forme d'une clause de réexamen claire, précise et non équivoque (article 77 de la Convention, alinéa 11) ;

Considérant qu'en application des alinéas susvisés et dans les conditions de l'article 77 du contrat de concession, il est possible de s'accorder sur une modification des termes R1 et R2 des tarifs ;

Considérant qu'afin d'assurer un partage des résultats de l'exploitation du service public délégué, peut être institué un mécanisme d'intéressement au bénéfice des abonnés ;

Considérant que les financements bancaires des investissements réalisés dans la cadre de l'avenant 3 sont désormais souscrits et que le bilan de financement définitif desdits investissements est établi ;

Considérant que la valeur du terme R24PEO fixée à la Convention est définie au regard d'une puissance estimée et d'un développement identifié du réseau, l'article 59 de la Convention prévoyant que le montant du terme r24r est ajusté, à la fin des travaux, de façon à couvrir le remboursement des emprunts et/ou de crédit-bail effectivement contractés, compte-tenu, notamment des taux bancaires obtenus, du montant définitif des investissements, des subventions effectivement perçues, de l'ensemble des frais y afférents ainsi que des frais financiers intercalaires ;

Considérant que, dans le cadre d'un avenant, il est possible d'acter l'ajustement des termes composant le R24 conformément aux dispositions précitées ;

Compte tenu que la perte d'abonnés a conduit à l'utilisation du fonds de garantie conformément aux conditions prévues à l'article 69.5 de la Convention (l'abondement initial de 270 621 € s'est ainsi vu ramené à 63 671 € au 31/12/2024),

Compte tenu que, parallèlement, les taxes foncières supportées par le Déléataire ont diminué au cours de l'année 2021,

Considérant qu'en application de l'article 69.5 de la Convention, les Parties peuvent, par voie d'avenant, compte-tenu de l'évolution de ce Fonds, réviser les modalités de calcul des sommes affectées à celui-ci et décider la mobilisation d'un complément, ce afin d'en permettre le fonctionnement conformément à son objectif ;

Considérant qu'à ce titre, l'article 68.2 de la Convention prévoit qu'au cas où les recettes cumulées au titre des termes R24r, R24f et R24t seraient supérieures au cumul des charges correspondantes, l'excédent effectivement encaissé sert en priorité à reconstituer le Fonds de Garantie de l'article 69.5 dans la circonstance où il aurait été utilisé ;

Compte tenu de l'intérêt que représente le fonds de garantie pour le service et considérant la volonté des Parties de réaffecter sur celui-ci l'excédent de recette consécutif à la baisse des taxes foncières supportées par SODEVHAZ,

Par le présent avenant n°4, les Parties ont donc convenu d'adapter la Convention en considération. La modification de la Convention entre dans le cadre de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique et dans les conditions prévues à la Convention initiale, aux articles 59, 69.5 et 77.

Cela étant exposé, le présent avenant N°4 a pour objet :

- de modifier les termes R1b, R1g ainsi que les termes de mixité a et b,
- de modifier les formules de révision R1b et R1g,
- d'intégrer le terme de certificat de production de Biogaz,
- d'intégrer un mécanisme d'intéressement sur les résultats,
- de dresser le bilan définitif de financement des biens de retour dont SODEVHAZ est maître d'ouvrage, incluant les investissements réalisés dans le cadre de l'avenant 3 à la Convention, et en conséquence d'ajuster la tarification unitaire interne au r24PE, le montant global unitaire du terme r24PE demeurant inchangé,
- de réalimenter le fonds de garantie constitué par SODEVHAZ au titre de l'article 69.5 de la Convention en utilisant la baisse des taxes foncières intervenue depuis 2021,
- de préciser les modalités de financement des nouveaux raccordements,
- de modifier la tarification des termes qui composent le R2.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 15 septembre 2025, pour la conclusion de cet avenant N°4 a émis un avis favorable.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville d'HAZEBROUCK,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables relevant de la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/133

COMMANDE PULIQUE (1.7)

**Présentation du Plan Communal de
Sauvegarde**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_133-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**PRIS ACTE à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/134

INTERCOMMUNALITE (5.7)

**Présentation du rapport d'activités de
Cœur de Flandre Agglo**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251002-2025_134-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. TIBERGHEIN	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Présentation du rapport d'activités de Cœur de Flandre Agglo.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de Cœur de Flandre Agglo.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**PRIS ACTE à l'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL